

- ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel et/ou forestier
 - Nca Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
 - Ns Secteur naturel destiné à la pratique du ski
 - Ner Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
 - Nb Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne
- ZONES AGRICOLES**
- A Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
 - Ap Secteur viticole et Chambors de la Loire à protéger
 - Aca Secteur agricole à protéger en raison de son intérêt écologique
- ZONES URBAINES**
- Up1 Centre-ville d'intérêt patrimonial
 - Up2 Centre-bourg patrimonial et cœur historique
 - U1 Centre-ville et secteur dense
 - U1a Secteur de grands ensembles
 - U2 Secteur d'extension avec habitat récent

- U2a Secteur pavillonnaire aux formes urbaines spécifiques
 - U3 Secteur d'habitat individuel peu dense
 - Uhh Secteur de hameau historique
 - Uhpov Secteur de hameau récent
 - Uhc Secteur de hameau constructible
 - Ui Secteur bâti inondable
 - UL2 Secteur commercial existant
 - UL3 Secteur économique tertiaire et services
 - UL3a Secteur économique tertiaire et service - Cénereux
 - UL3b Secteur économique tertiaire, service et commerce
 - UL4 Secteur économique industrie
 - UL5 Secteur économique logistique
 - UL6 Secteur économique industrie lourde
 - UL7 Secteur économique mixte
 - UL7b Secteur économique mixte - Les Granges
 - UL8 Secteur économique artisanat
 - UL8a Secteur économique artisanat, commerces et activités de services
 - UL1 Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités
 - UL3 Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes
 - UL4 Secteur de développement touristique
 - Ug Aire d'accueil des gens du voyage
 - ULi Secteur bâti inondable
- ZONES À URBANISER**
- ALu Vocation résidentielle
 - ALu Vocation économique + indice 1 à 6 (cf. zone Ue)
 - ALim Vocation mixte
 - ALu Vocation mixte
 - AUL Vocation équipement et loisirs + indice 1 à 4 (cf. zone UL)
 - AU Développement résidentiel à moyen terme
 - AU Développement économique à moyen terme
- PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE**
- Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)**
- Éléments bâtis d'intérêt architectural
 - Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial

- Éléments de petit patrimoine :**
- Activités humaines
 - Eau
 - Religieux
 - Muret en pierre / pisé à protéger
- Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)**
- Bande de préservation de part et d'autre des cours d'eau
 - Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques
 - Espaces cultivés dans le tissu bâti
 - Secteur de zone humide présente
 - Haies, ripisylves, alignements d'arbres
 - Arbres à protéger
- Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N**
- Périmètres d'implantation des nouvelles constructions
 - Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
 - Bâtiment pouvant changer de destination - création d'un nouveau logement
 - Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination
- Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine**
- Alignements commerciaux à protéger
 - Alignements commerciaux à protéger renforcés
 - Secteurs de préservation ou de développement de la diversité commerciale
 - Secteurs de mixité sociale
 - Périmètres de proximité avec les transports collectifs
 - ALLa chute de bloc sur falaises
 - Zones inondables
 - Alignements commerciaux à protéger renforcés
 - Orientations d'aménagement et de programmation IP
 - patrimoniale ; S = sectorielle ; E = économique ; EV = entrée de ville
 - Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
 - Emplacement réservé
 - Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global
 - Secteur avec taille minimale de logements
 - Marge de recul
 - Panneaux d'agglomération
 - Cimetière

